

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 27 avril 2026

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey, Echevins.

PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès, KERTEUX Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET Rémi, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure, LAISSAOUI Christine, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Demande de madame Laure D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Monsieur le Directeur général,

Avant de débiter la séance du Conseil de ce soir, je souhaite rendre hommage à Monsieur Paul Crahay, décédé le 18 mars dernier.

En plus de son rôle d'ancien dirigeant de COSUCRA et de la Chambre de commerce et d'industrie, il a également participé activement et pendant de nombreuses années à la vie politique de notre commune, tant en tant que conseiller communal qu'en tant qu'échevin.

En souvenir de Monsieur Crahay, je propose donc à l'Assemblée, avec votre accord, Monsieur le Bourgmestre, de prendre un instant de silence pour lui rendre hommage.

On vous remerciant d'avance.

L'assemblée observe une minute de silence.

COMMUNICATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation .

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ,

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Il est porté à la connaissance du conseil communal :

- Le courrier du 27 janvier 2026 du ministre DESQUESNES relatif à l'arrêté reconnaissant provisoirement le site de la tannerie Salembier à PECQ comme site à réaménager
- Le rapport annuel ORES éclairage public pour l'année 2025
- Le courrier du SPW – Direction des bâtiments durables du 12 mars 2026 liquidation de la subvention UREBA exceptionnel école communale d'OBIGIES
- Le courrier du SPW – Direction des bâtiments durables du 12 mars 2026 liquidation de la subvention UREBA exceptionnel école communale de PECQ

SECRETARIAT COMMUNAL

Avis relatif à la réforme de l'institution provinciale - Position de la Commune de Pecq (Dossier 2026/4/SP/1)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point en précisant que, sans surprise, on se colle un peu à ce que d'autres ont fait :

Soutenir donc le principe d'une réforme de l'organisation institutionnelle visant à améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique et de considérer que chaque compétence doit être exercée au niveau de pouvoir le plus pertinent, le plus efficace et le plus proche du citoyen. De constater qu'en l'état actuel, les éléments disponibles ne permettent pas de se positionner de manière pleinement éclairée sur les modalités concrètes du transfert des compétences provinciales, de demander au gouvernement wallon, dans l'hypothèse de la poursuite de la réforme, de réaliser un audit complet préalable portant notamment sur les capacités humaines, les moyens financiers, les ressources logistiques des entités appelées à reprendre les compétences provinciales. De conditionner toute mise en œuvre de la réforme à la démonstration que les structures d'accueil seront en mesure d'assurer la continuité des services à un niveau de qualité équivalent et une accessibilité maintenue pour les communes et les citoyens. D'insister sur le caractère strictement impératif de la neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les citoyens. De veiller à ce qu'aucune réforme ne conduise à une dégradation du service public ni à une perte d'expertise, de garantir la protection du personnel et la continuité des services, de souligner la nécessité de préserver les compétences techniques actuellement exercées par Hainaut Ingénierie Technique en garantissant un coût maîtrisé, une proximité maintenue et un niveau de service équivalent, de veiller à ce que les spécificités des communes rurales soient pleinement prises en compte dans la réforme, de solliciter la transmission du projet de réforme au Conseil d'État afin d'en garantir la sécurité juridique.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : C'est vrai qu'en état actuel, il s'agit vraiment d'un flou artistique et donc demander aux communes quelles compétences on souhaite reprendre sans avoir l'implication de savoir ce qu'ils vont nous donner comme moyens financiers et moyens humains, c'est clair que l'on ne va pas accepter un chèque en blanc sans savoir ça. Donc oui, en l'état, on ne sait pas se prononcer plus.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6, VIII ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Vu la note d'orientation relative à la réforme de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 sollicitant l'avis des communes ;

Vu la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;

Considérant que la réforme engagée par le Gouvernement wallon vise une transformation en profondeur de l'organisation institutionnelle, afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique ;

Considérant que le paysage institutionnel actuel présente des chevauchements de compétences et un manque de lisibilité pour le citoyen, justifiant une réflexion structurelle ;

Considérant que, en l'état, les éléments actuellement présentés apparaissent insuffisamment aboutis pour permettre aux communes de se positionner de manière pleinement éclairée sur les modalités concrètes du transfert des compétences provinciales ;

Considérant que l'absence de cadre opérationnel précis rend difficile l'évaluation des impacts réels de la réforme ;

Considérant que le principe d'une réforme visant à confier chaque compétence au niveau de pouvoir le plus pertinent constitue une orientation pertinente, pour autant qu'elle améliore réellement l'efficacité de l'action publique ;

Considérant que cette réforme ne peut conduire au maintien d'un niveau de pouvoir provincial résiduel par défaut, mais doit s'inscrire dans une logique de réorganisation cohérente des compétences ;

Considérant que toute réforme structurelle de cette ampleur nécessite une analyse préalable complète, incluant :

- les impacts financiers
- les impacts organisationnels
- les impacts en termes de ressources humaines

Considérant qu'il est indispensable de vérifier que les entités appelées à reprendre les compétences (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, intercommunales, ou autres structures) disposent :

- des capacités humaines suffisantes
- des moyens financiers adéquats
- des ressources logistiques nécessaires

Considérant que l'absence de garanties suffisantes ferait peser un risque réel :

- de transfert de charges vers les communes
- de dégradation du service rendu aux citoyens
- de désorganisation administrative

Considérant que les communes rurales dépendent fortement de l'appui technique et de la mutualisation des moyens ;

Considérant que toute réforme qui fragiliserait cet accompagnement constituerait un recul en matière d'aménagement du territoire, de gestion des risques et de qualité des infrastructures ;

Considérant que le service Hainaut Ingénierie Technique (HIT) constitue aujourd'hui un outil essentiel pour les communes, notamment en matière de voirie, de gestion des cours d'eau et d'études hydrauliques ;

Considérant que ce service se caractérise par une proximité avec le terrain, une connaissance fine des réalités locales , une réactivité adaptée et un coût maîtrisé ;

Considérant que le transfert éventuel de ces missions vers d'autres structures pourrait entraîner :

- une augmentation des coûts pour les communes
- une perte de proximité et d'expertise
- un allongement des délais d'intervention

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite un cadre juridiquement sécurisé ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire que les modalités concrètes de la réforme soient soumises pour avis au Conseil d'État préalablement à toute décision définitive ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De soutenir le principe d'une réforme de l'organisation institutionnelle visant à améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique.

Article 2 : De considérer que chaque compétence doit être exercée au niveau de pouvoir le plus pertinent, le plus efficace et le plus proche du citoyen.

Article 3 : De constater qu'en l'état actuel, les éléments disponibles ne permettent pas de se positionner de manière pleinement éclairée sur les modalités concrètes du transfert des compétences provinciales.

Article 4 : De demander au Gouvernement wallon, dans l'hypothèse de la poursuite de la réforme, de réaliser un audit complet préalable, portant notamment sur les capacités humaines, les moyens financiers et les ressources logistiques des entités appelées à reprendre les compétences provinciales.

Article 5 : De conditionner toute mise en œuvre de la réforme à la démonstration que les structures d'accueil seront en mesure d'assurer la continuité des services à un niveau de qualité équivalent et une accessibilité maintenue pour les communes et les citoyens.

Article 6 : D'insister sur le caractère strictement impératif de la neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les citoyens.

Article 7 : De veiller à ce qu'aucune réforme ne conduise à une dégradation du service public, ni à une perte d'expertise.

Article 8 : De garantir la protection du personnel et la continuité des services.

Article 9 : De souligner la nécessité de préserver les compétences techniques actuellement exercées par Hainaut Ingénierie Technique, en garantissant un coût maîtrisé, une proximité maintenue et un niveau de service équivalent.

Article 10 : De veiller à ce que les spécificités des communes rurales soient pleinement prises en compte dans la réforme.

Article 11 : De solliciter la transmission du projet de réforme au Conseil d'État afin d'en garantir la sécurité juridique.

Article 12 : De transmettre la présente délibération [au Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, François Desquesnes.](#)

ENSEIGNEMENT

Personnel enseignant - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive - Année scolaire 2026-2027 : décision
(Dossier n°2026/4/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles arrêtées accordant les subventions-traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2025 au 03/07/2026 ;

Vu la réunion de COPALOC du 20 avril 2026, durant laquelle les membres ont exercé leur droit de contrôle de la liste des emplois vacants conformément aux articles 30 et 40 du décret du 6 juin 1994 ;

Vu l'avis de la COPALOC émis durant la réunion susmentionnée ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Sont déclarés vacants au 15 avril 2026, pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune de Pecq, les emplois suivants :

- 37 périodes d'instituteur primaire
- 12 périodes d'instituteur primaire en immersion
- 4 périodes de maître de seconde langue : anglais
- 1 période de maître de philosophie et de citoyenneté
- 7 périodes de maître de morale
- 1 période de maître spécial de religion islamique

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret susdit du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2026-2027. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2027 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2026.

INTERCOMMUNALES

Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 - Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n°2026/4/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 janvier 2025 désignant les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier daté du 24 mars 2026 à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2026 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 02 juin 2026 :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Article 2 : De charger ses délégués (MM.BRABANT.A ; MARQUANT T ; HOSTE J-F ; DELNESTE K ; Mme. PEE.E.) à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à :
- Intercommunale IMIO SCRL Rue Léon Morel, 1 - 5032 ISNES
- aq@imio.be

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Saint Eleuthère Esquelmes - Compte de l'exercice 2025 - approbation - décision (Dossier n°2026/4/SP/4)

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Alors, j'ai été fort surprise parce qu'il n'y a aucun chiffre qui est bon par rapport à l'avis de l'évêché, donc comme j'aime bien chercher les erreurs. Donc quand vous prenez l'avis de l'évêché, le total des recettes ne correspond pas, le total des recettes extraordinaires non plus, donc forcément le total global des recettes non plus.

Donc si vous regardez les 2, franchement, il y a une totale incohérence.

Alors dans le préambule : vu la délibération de mars, on ne sait pas de quelle fabrique !

Et à la fin, on met le résultat du compte 2024 approuvé par l'évêque. Donc pour moi, il n'y a rien qui clope. Soit c'est un mauvais copier-coller ou ce n'est pas la bonne délibération. Moi en tout cas, je n'ai pas du tout le bon dossier. Donc du coup, moi en l'état, je ne sais pas voter un truc pareil parce que je n'ai pas la bonne version.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) En tout cas, la délibération qui est là, le projet de délibération, c'est vraiment les chiffres qui sont repris ici.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : en recette ordinaire, vous avez quoi ? En tout cas, nous sommes allées voir à trois dans le dossier, je ne sais pas s'il y a d'autres conseillers qui ont regardé, mais nous, ce qu'on avait, ça ne correspond pas et c'est le projet du 27 avril.

La tutelle d'approbation du conseil communal va bientôt être supprimée. Ça sera bientôt du collège. Mais en tout cas, moi dans l'avis de l'évêché ça correspond dans le dossier fabrique d'église, mais c'est votre délibération à vous qui ne correspond pas.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : OK on vérifiera. Après, ça reste un compte de fabrique d'église, on ne va pas trop se tracasser. Je propose qu'on postpose.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Une réforme de l'avis de l'évêché qui devait être impliqué dans votre décision parce qu'ils n'ont pas payé l'obituel. Mais par contre, il n'y a aucun chiffre de départ qui correspond à ce que l'évêché reprend.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 9 mars 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives le 13 mars 2026, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives, à l'Evêché de Tournai ;

Considérant que la commune de Pecq exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Attendu, par ailleurs, que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le Conseil de la fabrique d'église d'Esquelmes, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par les services de l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision d'approbation, rendue par les services de l'Evêché de Tournai en date du 26 mars 2026, réceptionnée en date du 27 mars 2026 à l'administration communale ;

Considérant que la date maximale d'approbation du compte 2025 de la fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes, par le conseil communal est fixée au 6 mai 2026 (40 jours) ;

Considérant que suite à des questionnements sur les chiffres repris dans la délibération, (discordance entre les chiffres figurant sur la délibération et les chiffres approuvés par l'Evêché de Tournai), il a été décidé de proroger le délai de tutelle de 20 jours, soit jusqu'au 26.05.2026 ;

Considérant que la prise de décision est dès lors reportée à la séance du conseil communal qui se tiendra le 26 mai prochain ;

Par ces motifs ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : De proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2025 de la fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes.

Article 2 : De porter ce point lors de la séance du conseil communal du 26 mai 2026.

Article 3 : De notifier la présente délibération au conseil de la fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

ENERGIE

Création d'une Asbl "COLECO de Pecq" pour la mise en oeuvre et la gestion d'une communauté locale d'énergie : approbation - décision (Dossier n°2026/4/SP/5)

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de la transition énergétique) présente le point : le projet Coleco c'est une communauté d'énergie avec l'accompagnement d'IDETA pour la gestion journalière opérationnelle facturation donc ce serait une ASBL dans laquelle il y aurait pour commencer la commune de Pecq et le CPAS.

Les objectifs : la mise en place de la communauté d'énergie pour produire et partager de l'électricité et réduire les coûts d'énergie publique.

Comment ? : Via la production des panneaux photovoltaïques et le partage entre bâtiments. C'est à dire que le surplus qui serait produit par exemple par les écoles pendant les vacances ou le weekend pourrait être racheté par le Home, l'ATL, Ça pourrait être la salle du village, ça pourrait être le musée à un montant bien plus intéressant que de le racheter via les fournisseurs traditionnels.

Et donc l'énergie resterait en quelque sorte à Pecq et elle serait rachetée localement.

Alors la vision, ce n'est pas seulement de la faire uniquement entre la commune et le CPAS. Les panneaux photovoltaïques vont arriver sur la maison communale aussi, voir ce qui resterait encore en surplus.

Et on pourrait alors partager avec les citoyens qui étaient intéressés à la base du projet, mais également des petits commerces.

Ça peut être une frieterie, ça pourrait être une boulangerie, une boucherie, des petits commerces locaux de l'entité.

Donc c'est un projet qui est simple, maîtrisé et évolutif et qui permet donc de poursuivre la transition énergétique à Pecq.

Alors les étapes c'est la création de l'ASBL Coleco de Pecq, donc la mise en œuvre et gestion de la communauté d'énergie.

Les membres fondateurs : Et là, il y a un petit changement par rapport à ce qui a été mis dans le dossier, ce serait Xavier et moi-même pour la commune et Rémi et Axel pour ce qui est CPAS.

Et aujourd'hui, donc il y a 3 choses : l'acceptation, donc la création de cette ASBL Coleco, de désigner Xavier et moi-même comme membres fondateurs pour la commune, Axel et Rémi pour le CPAS, et d'approuver les statuts de l'ASBL

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Effectivement, c'est un beau projet, donc ça c'est tout à fait utile dans un contexte où on a une augmentation du prix de l'énergie et donc il faut trouver des solutions :

Comment rentabiliser, comment éviter aussi les pertes et pouvoir les réinjecter.

Moi, ce qui m'embête donc juste dans la création, donc c'est bien une ASBL Pecquoise COLECO.

Au niveau des membres qui sont proposés dans le cadre d'une ASBL communale, donc il y a une répartition qui doit être faite au niveau politique, une représentation des différents groupes.

Nous avons eu le souci à Léaucourt où on sait qu'il y a 5 représentants dans une AG et 3 représentants au niveau de l'O.A.. Donc, moi je suis un peu embêtée par rapport au fait qu'il n'y ait que 2 personnes. Donc quelle est la motivation ? Sur quelle base ? au niveau de la législation on peut le créer ?

Pour l'aspect financier, donc forcément je m'inquiète à chaque fois. Donc j'ai vu qu'il y avait une cotisation ou éventuellement des subsides, mais là il n'y a pas du tout de montant financier qui est fixé. Donc là, c'est de nouveau un chèque en blanc.

Pour rappel, on avait quand même injecté dans Ideta 4 X 10.000,00 € donc 40.000,00 € qui étaient mis pour la création de ce projet-là.

Je ne vois pas ce qu'on a fait à l'époque avec cet argent.

C'était la précédente législature, on avait fait 4 X 10.000,00 €..

(C'est 20.000,00 €) en tout cas 20 ou 40 mais je sais qu'il y avait plusieurs fois 10.000,00 € par année qui étaient budgétisés et donc je n'ai pas été refaire tous les comptes mais partons du principe que c'est 20 .

Mais moi c'est se dire comment on peut créer une ASBL dite communale pecquoise sans avoir les représentants politiques de chaque famille. On l'a vécu avec Léaucourt moi je ne veux pas qu'on refasse les mêmes erreurs à partir du moment où on a déjà eu le cas sur la table du Conseil communal.

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de la transition énergétique) : je me suis posé la même question et on m'a répondu que ce n'était pas nécessaire dans ce cadre.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Par rapport à quelle base législative ? Parce que là, vous venez au Conseil communal vous décidez vous même des représentants.

Et la législation pour les Asbl communales est quand même applicable, ce sont les membres fondateurs.

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de la transition énergétique) : Après, on ouvre forcément à ceux qui ont envie de d'entrer dans l'Asbl, même dans l'Assemblée générale.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Mais le nom de fondateur, alors ? ça doit être le directeur général qui est immuable, mais pas accompagné d'un politique.

Mais je veux dire, si vous n'acceptez pas la représentation des différents groupes pour pouvoir justement voir l'évolution du projet.

Au niveau financier, forcément il y aura des comptes, il y aura des budgets qui vont passer puisqu'il y a quand même de l'argent.

Une certaine transparence vis-à-vis du conseil et l'application elle doit être faite. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une dérogation sur ce dossier en particulier. Et j'ajoute que c'est un beau dossier.

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de la transition énergétique) C'est qu'on a sans doute été mal informés. Je veux dire, c'est bien de le faire parce que on a perdu beaucoup de temps au niveau de la réforme au niveau de la région wallonne pour l'application de pouvoir le faire. Il n'y en a qu'un existant à Péruwelz et on a repris le fonctionnement de Péruwelz. Ce sont les seuls. Nous sommes les deuxièmes.

Nous, en fait, IDETA nous a clairement réorienté sur la même procédure que Péruwelz et ce sont exactement les mêmes délibérations.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) C'est sur base d'IDETA, ils ont des juristes, on verra bien après le retour de la tutelle.

Moi je pense qu'il faut se calquer là et ne pas essayer de modifier maintenant un truc et si en cours de route il y a lieu d'ajouter, on ajoutera avec grand plaisir.

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de la transition énergétique) : On n'est pas du tout fermé en fait à ce que d'autres personnes intègrent.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : alors autant le proposer directement.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : On aura tous les rapports de toute façon. Ils seront transmis, d'accord ? On maintient, on verra bien le retour de la tutelle et dans les faits. On mettra des gens comme observateurs. On peut déjà indiquer que chaque membre politique peut désigner un observateur, mais

se retrouver dans une situation comme à Léaucourt, ce n'est pas non plus ce qui est optimal, je crois. Donc. Sur les observateurs, on peut l'ajouter et après on verra bien comment ça évolue et le retour que l'on en a. C'est OK pour sur cette base ?

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de la transition énergétique) : c'est ce qu'eux préconisent. Alors on ne devient pas membre, n'importe comment, il y a quand même un intérêt à y trouver. Voilà, si la personne n'est pas déjà membre d'une autre communauté d'énergie parce qu'on ne peut en être que dans une seule. Donc c'est ce qui nous a été soumis comme voilà. Mais si tu veux la réponse exacte du pourquoi six mois je peux te la ramener.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : D'accord, avec les futurs retours, oui.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, son article L 1122-30 ;

Vu le Livre IX du Code des sociétés et des associations ;

Vu le Décret relatif à l'autoconsommation et aux communautés d'énergie ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié par le Décret du 5 mai 2022 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie, définissant le cadre légal applicable à la constitution et au fonctionnement des communautés d'énergie renouvelable ;

Vu le projet porté par IDETA, dénommé COLECO ;

Vu les objectifs climatiques européens en matière de transition énergétique ;

Vu les possibilités offertes aux pouvoirs publics locaux de mutualiser et de partager la production d'énergie renouvelable ;

Vu les besoins énergétiques croissants des bâtiments communaux et des infrastructures gérées par le CPAS ;

Considérant qu'une communauté d'énergie consiste en l'association de structures productrices et/ou consommatrices d'énergie afin de valoriser au mieux la production locale d'énergie d'origine renouvelable au sein d'un territoire défini, en l'occurrence le territoire communal ;

Considérant les objectifs et les avantages environnementaux, économiques et sociaux liés à la mise en place d'une communauté locale d'énergie renouvelable ;

Considérant que la Commune de Pecq et le CPAS de Pecq disposent ou disposeront d'installations de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la création d'une Communauté locale d'énergie (CLE) permettrait de partager l'énergie produite entre différents consommateurs locaux ;

Considérant que la Commune de Pecq et IDETA mènent depuis plusieurs années une réflexion conjointe sur le partage d'énergie et les communautés d'énergie à l'échelle territoriale ;

Considérant que la forme juridique de l'association sans but lucratif (ASBL) est la plus appropriée pour assurer la gestion et la gouvernance d'une communauté locale d'énergie ;

Considérant que l'ASBL assurera la gestion administrative, la coordination technique, la répartition de l'énergie produite ainsi que le suivi réglementaire de la communauté d'énergie ;

Considérant que cette structure permettra l'intégration future d'autres partenaires publics et privés locaux, notamment des personnes physiques et des petites et moyennes entreprises, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la législation applicable aux communautés d'énergie renouvelable impose que leurs membres soient situés sur le territoire communal ou à proximité directe de celui-ci ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de la communauté locale d'énergie implique l'identification progressive de bâtiments présentant un potentiel de production et/ou de consommation permettant un partage d'énergie équilibré ;

Considérant que d'autres bâtiments appartenant à la Commune de Pecq ou au CPAS de Pecq pourront, à terme, être intégrés à la communauté locale d'énergie ;

Considérant que chaque membre de l'ASBL sera représenté à l'Assemblée générale par une ou plusieurs personnes physiques désignées par son organe compétent ;

Considérant que la gestion opérationnelle de la communauté locale d'énergie sera assurée par l'Organe d'administration, conformément aux statuts de l'ASBL ;

Considérant que le partage de l'énergie s'effectuera, à terme, via une clé de répartition définie par l'Organe d'administration, soumise à l'Assemblée générale et validée par la CWaPE, conformément à la réglementation régionale ;

Considérant les statuts de l'ASBL ainsi que la convention liant la COLECO de Pecq et ses membres, joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant que les statuts de l'ASBL devront être signés par l'ensemble des membres fondateurs afin de permettre la création effective de l'association ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : De participer à la création de l'Asbl "COLECO de PECQ" en qualité de membre fondateur.

Article 2 : D'approuver le projet de statut joint à la présente délibération pour former un texte juridique avec elle.

Article 3 : De donner délégation à Madame Julie LEPOUTRE, Echevine et à Monsieur le Directeur général ou à leurs représentants respectifs pour signer ensemble les statuts au nom de la commune de Pecq.

Article 4 : De désigner Madame Julie LEPOUTRE , Echevine comme administrateur représentant la commune de Pecq.

Article 5 : Chaque groupe politique représenté au sein du conseil communal sera représenté au sein de l'Asbl COLECO.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Convention avec la Province de Hainaut relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres : approbation - décision (Dossier n°2026/4/SP/6)

Monsieur Luc FONTAINE (échevin) présente le point : Donc c'est une convention au départ, entre la province du Hainaut et la commune de Pecq et qui porte sur les réseaux cyclables et pédestres, donc particulièrement les points nœuds et donc la gestion et l'entretien de ces points nœuds.

Il y a une petite particularité en fait, la province passe par le tourisme WAPI et normalement, ces points nœuds sont destinés principalement aux communes qui font partie du parc naturel des plaines de l'Escaut. PECQ n'en fait pas partie, mais ils ont trouvé intéressant de faire en fait un petit élargissement jusque Léaucourt comme point d'intérêt. Donc c'est pour ça que cette convention est présentée sur PECQ. C'est juste pour améliorer la visibilité de Léaucourt et faciliter l'entretien de tous ces points nœuds.

Il y a d'ailleurs certains poteaux et balises points nœuds qui seront rajoutés parce qu'il en manque par rapport à Léaucourt selon les circuits qui ont été établis. Et sur cette base-là, alors on pourrait élargir les circuits et il y a d'autres circuits points nœuds qui pourraient être envisagés par rapport à ça.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : C'est juste sur le projet de délibération. On parle du plan stratégique 2025 2030 dans les attendus.

Donc je profite de l'occasion pour savoir où on en est, vu que dans le projet de délibération on rajoute dans les attendus que ça fait partie du plan stratégique. Donc voilà, je voulais savoir un peu où ça en était.

Et alors au niveau donc du projet de délibération transmis par la province, elle fait référence à un nom d'agent en particulier qu'il faut désigner. Et donc je me demandais si ça avait été désigné ou si vous n'aviez pas encore quelqu'un à mettre parce que comme tu dis oui il manque des points nœuds etc., donc c'est vraiment intéressant de pouvoir identifier la personne qui sera en charge comme c'est prévu. Qu'on puisse le mettre parce que dans le projet que vous proposez, on n'y fait pas référence et donc on pourrait savoir vers qui se retourner ?

Monsieur Luc FONTAINE (échevin) : Ici au niveau administratif, ce sera l'agent en charge du cadre de vie.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : nous allons changer le PST en DPC et le PST passera au plus tard au mois de juin puisque là, il est fini. Après, ça ne nous empêche pas sur les 300 idées d'en avoir réalisé déjà plus de 180. Donc voilà, on va changer ça et on vous présentera le PST maximum pour le mois de juin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code wallon du Tourisme ;

Considérant que la Commune de Pecq est membre de la Maison du Tourisme de Wallonie picarde ;

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de Wallonie picarde de rénover, restructurer et étendre les réseaux à points-nœuds pédestres et cyclables existants sur le territoire communal depuis 2014, connus sous les dénominations « *La WAPI à vélo* » et « *La WAPI à pied* » ;

Considérant que l'ensemble des 23 communes de Wallonie picarde a validé les propositions de la Maison du Tourisme visant à une transformation partielle du réseau existant, dans le but d'améliorer la lisibilité, la sécurité et la qualité de l'expérience des usagers, notamment pour la pratique du vélo ;

Considérant l'expertise reconnue de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut en matière de conception, de balisage, d'entretien et de gestion des réseaux à points-nœuds, ainsi que sa capacité d'intervention rapide et coordonnée à l'échelle supracommunale ;

Considérant que la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut propose d'inscrire l'entretien et le suivi des réseaux de randonnée dans une logique de supracommunalité, à l'échelle de la Province de Hainaut ;

Considérant que la Commune de Pecq s'engage à :

- désigner une personne de référence chargée du suivi qualitatif du réseau et de la communication avec la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut, notamment via la plateforme EasyGIS ;
- coopérer activement avec la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut pour la mise en œuvre, l'évolution et le maintien des réseaux à points-nœuds sur son territoire ;

Considérant que cette démarche participe à la valorisation touristique du territoire communal, à la promotion de la mobilité douce et à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager ;

Considérant que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les orientations de la Déclaration de Politique Communale (DPC) 2024-2030 ;

Considérant que les modalités précises de collaboration, d'engagements et de responsabilités respectives des parties sont définies dans la convention soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la séance du collège communal du 17 avril 2026 décidant d'arrêter l'ordre du conseil de ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Article 2: De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet :

Monsieur Thomas VANHAECKE

Service Cadre de Vie

thomas.vanhaecke@pecq.be 069/25.95.15

Article 3 : De signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de la convention approuvée, à :

- la Maison du Tourisme de Wallonie picarde, Quai Saint-Brice 38, 7500 Tournai ;
- Monsieur le Directeur financier ff et au service Finances, pour suite utile ;

TRAVAUX - URBANISME

Désaffectation et vente d'une parcelle sise rue de l'Escalette à PECQ cadastrée B 717 e - choix de la procédure et conditions : décision (dossier n°2026/4/SP/7)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : Donc c'est la parcelle sur laquelle se trouvait la maison que l'on a abattue pour revoir le tracé en bas de la rue de l'Escalette, la parcelle cadastrée 717e avec un montant de départ fixé à 27.500,00 €. Donc voilà 224 m² et donc on propose de vendre ce solde du terrain.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : donc c'est soit vente publique ou procédure de gré à gré.

Il est mis les 2, mais vous n'avez pas quelqu'un qui est intéressé pour le moment dans un des voisins ou ce genre de choses ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : le nouveau propriétaire de la maison qui se situe en haut, lui, est intéressé. Mais nous allons mettre en vente publique parce qu'il y a d'autres personnes qui peuvent potentiellement être intéressées, en gros, les voisins pour d'éventuels garages, etc.

Donc il y a quand même pas mal de gens qui sont plutôt amateurs.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Donc vous retirez la partie vente de gré à gré et vous mettez que vente publique ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : oui, de toute façon c'est sur base de l'estimation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1222-1, §1er ;

Vu la circulaire du 20.07.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux en application du décret du 28 mars 2024, lequel encadre les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et renforce la possibilité d'en déléguer certains aspects au collège communal ;

Considérant que ladite circulaire inclut les principes de publicité, de transparence et de concurrence ;

Considérant que la commune de Pecq est propriétaire d'une parcelle située à la rue de l'Escalette à 7740 - PECQ, cadastrée section B n° 717 E ; qu'elle a décidé de mettre celle-ci en vente ;

Considérant que la vente publique constitue une procédure transparente assurant une publicité suffisante ; qu'elle est reconnue comme conforme aux principes de concurrence et de mise en compétition entre candidats-acquéreurs ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 janvier 2025 par laquelle celui-ci donne délégation au collège communal de sa compétence visée à l'article L1122-1ter § 1er de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette opération a une valeur inférieure à 30.000 € ;

Considérant la décision du Collège communal du 06.03.2026 désignant le géomètre Christian GEORGES (rue du Roitelet 13 à 7700 - MOUSCRON) pour réaliser le plan de bornage / division de la parcelle ;

Considérant le plan établi par le Géomètre-expert Christian GEORGES nous transmis en date du 23.03.2026 ;

Considérant qu'il ressort de celui-ci que la partie à vendre dispose d'une superficie au sol de 224 m² (partie jaune) ; que le solde de la parcelle représente un passage latéral qui doit être maintenu et une partie reprise dans la voirie communale ;



Considérant que l'estimation de M. le Notaire Jean-Philippe HENRY du 01.04.2026 s'élève à un montant situé entre 25.000 et 29.000 € ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de procéder à la désaffectation de cette parcelle.

Article 2 : de procéder à la vente publique d'une partie de la parcelle située à la rue de l'Escalette à 7740 - PECQ, cadastrée section B n° 717 E, pour une contenance de 224 m² et ce avec une mise à prix de départ fixée à 27.500,00 € ;

Article 3 : de charger Maître J-P HENRY, Notaire à Dottignies, de rédiger l'acte de vente.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à M. le Directeur financier ff.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Marché de services : SDC (Schéma de Développement Communal) - cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n°2026/4/SP/8)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Manifestement, le document n'était pas dans le dossier, donc je propose de postposer ce point qui n'est pas du tout urgent. J'ai appris ça tout à l'heure, comme quoi le point n'était pas dans le dossier. Voilà, alors qu'il était finalisé. Il s'agit du cahier de charges types. Mais bon, voilà, malgré tout, il faut qu'il soit dans le dossier avant qu'on le vote.

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Donc ce sera le modèle type ou si vous l'avez déjà, vous pouvez aussi nous l'envoyer.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, son article L1122-13 relatif à l'ordre du jour et à la communication des dossiers aux conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), et notamment les dispositions relatives au Schéma de Développement Communal ;

Vu le projet de délibération référencé sous le numéro **2026/4/SP/8**, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, relatif à l'approbation du cahier spécial des charges, aux conditions et au choix du mode de passation du marché de services portant sur l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal ;

Considérant que le cahier spécial des charges constitue une pièce essentielle du dossier soumis à l'examen et à la décision du Conseil communal ;

Considérant que ce document n'a pas été joint aux pièces transmises aux conseillers communaux dans le cadre de la consultation préalable à la séance ;

Considérant qu'une information complète, transparente et préalable des membres du Conseil communal est indispensable ; Que l'absence de cette pièce empêche les membres du conseil communal de prendre une décision;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de reporter l'examen du point afin de permettre la communication complète du dossier, incluant le cahier spécial des charges, et un examen approfondi de celui-ci par les conseillers communaux ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De ne pas procéder au vote sur ce point et de reporter l'examen du point relatif au cahier spécial des charges concernant la mise en œuvre du *Schéma de Développement Communal (SDC)*.

Article 2 : De soumettre ce point à l'examen du Conseil communal lors de sa séance du 26 mai 2026, après transmission complète du dossier, et en particulier du cahier spécial des charges, aux conseillers communaux dans les délais requis.

MARCHES PUBLICS

Centrale d'achat (IEG) - Fournitures d'électricité et de gaz - Exercices 2027-2029 : Décision
(Dossier n°2026/4/SP/9)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : Il est proposé au Conseil de mandater la centrale d'achat mise en place par l'intercommunale IEG en vue de passer à un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz pour notre entité pour les années 2027 à 2029, d'autoriser ladite centrale d'achat, de demander aux fournisseurs actuels tous les renseignements concernant nos consommations d'électricité et de gaz et de charger le collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires à ce marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Considérant que les marchés du gaz et de l'électricité sont totalement libéralisés ;

Considérant que les contrats de fourniture pour nos points de consommation viennent à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité pour la période 2027-2029 en respectant la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 2,7° de ladite loi qui définit activités d'achat centralisées ;

Vu l'article 47§2 de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur de gaz et d'électricité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de mandater la centrale d'achat mise en place par l'Intercommunale I.E.G. en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz pour notre entité pour les années 2027-2029 ;

Article 2 : d'autoriser ladite centrale d'achat à demander au fournisseur actuel tous les renseignements concernant nos consommations d'électricité et de gaz ;

Article 3 : le Collège communal est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires à ce marché ;

COMMERCE

Règlement communal relatif à la mise à disposition temporaire d'espaces communaux en faveur du développement commercial local et de l'accueil de commerces éphémères (Dossier n°2026/4/SP/10)

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : Donc voilà, comme repris dans la déclaration politique communale, l'objectif c'est de pouvoir mettre à disposition des locaux communaux dans le but d'accueillir de nouveaux commerces sur l'entité ou en tout cas favoriser le développement de nouveaux commerces.

Donc dans un premier temps, les locaux imaginés sont les locaux de gauche du musée Jules Jooris, et par la suite, on pourrait adapter ce règlement pour d'autres locaux qui seraient adaptés.

Nous allons lancer l'appel et voir s'il y a des amateurs ou des amatrices avec, comme vous l'avez vu, un délai qui est reconductible et des demandes qui peuvent être introduites auprès du collège et qui sont acceptées ou refusées aussi selon l'agenda prévu au musée, puisqu'effectivement, si là à court terme on a des expositions qui sont prévues, on ne va évidemment pas accepter.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) : une mise à disposition, je suppose que c'est gratuit, donc ils pourraient partir n'importe où après. Nous, ce que l'on avait pensé avec notre groupe, c'est de dire, un peu comme les logements de transit, de dire ils payeraient un mini loyer 500,00 € par mois. Et que s'ils restent dans l'entité, ils pourraient récupérer la somme. Que cela pourrait être un incitant financier, pas beaucoup, mais ça pourrait être une manière peut être d'essayer qu'ils s'implantent chez nous.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : après, là, c'est de toute façon réservé à des personnes qui sont domiciliées sur l'entité. Donc dans tous les cas, même si le commerce se développe ailleurs, c'est quand même quelqu'un qui est parvenu à lancer son activité. Effectivement, le mieux c'est que ce soit au sein de l'entité.

Mais après, entre vouloir et trouver le lieu adéquat, c'est toujours un peu plus compliqué.

Donc je ne sais pas trop, on était plus parti sur la gratuité, surtout que ce n'est pas beaucoup de mois. Donc moi je propose quand même de maintenir cela.

On n'a pas des demandes concrètes. Donc voilà, ici on lance ça et puis on peut avoir des possibilités ou non.

Après, c'est comme tous les règlements que l'on peut mettre en place, comme le précédent sur la fête des voisins. On lance ça, après, s'il y a aucun voisin qui a envie de mettre en place un comité de quartier et d'organiser ça, c'est un règlement qui existe et sur lequel les citoyens peuvent s'appuyer.

Et si personne ne l'utilise, tant pis. Mais au moins il a le mérite d'exister au cas où il y a un besoin et une volonté de développer son commerce au sein de l'entité.

Madame Laure D'HAENE (conseillère communale PECQ Autrement) : as-tu une date un peu plus précise pour le début des travaux pour le musée ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Là, c'est plus toi Julie qui est au fait pleinement du dossier, mais il y a le cahier des charges qui doit encore passer ici en conseil et après le temps que tout se mette en mouvement, on ne va pas avancer avant milieu d'année prochaine pour le début des travaux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L1122-30 L1122-32 ;

Vu la Déclaration de Politique Communale pour la législation 2024-2030 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique local, la Commune de Pecq entend favoriser l'émergence de nouvelles initiatives commerciales et encourager l'esprit d'entreprendre sur son territoire ;

Considérant qu'afin de permettre à des indépendants, artisans, créateurs et porteurs de projets de tester la viabilité de leur activité dans des conditions réelles, la Commune met à disposition, à titre temporaire, deux locaux situés à l'avant gauche du Musée Jules Jooris, sis **127 Rue Royale à 7740 Warcoing**, pour une superficie approximative de cinquante mètres carrés ;

Attendu que ce dispositif a pour vocation de constituer un véritable tremplin pour les initiatives entrepreneuriales, en offrant un espace d'expérimentation à faible risque, susceptible de favoriser, à terme, l'implantation durable de nouvelles activités commerciales au sein de la Commune ;

Considérant que la mise à disposition de ces espaces s'inscrit également dans une volonté de valorisation raisonnée du patrimoine communal, dans le respect de la vocation culturelle, patrimoniale et paisible du lieu ;

Considérant que le présent règlement a dès lors pour objet de définir les conditions, modalités et obligations applicables à cette occupation temporaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er | Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de mise à disposition temporaire de deux locaux communaux situés à l'avant gauche du Musée Jules Jooris, sis **127 Rue Royale à 7740 Warcoing**, d'une superficie approximative de cinquante mètres carrés, en vue de l'accueil de commerces éphémères, communément appelés « pop-up stores ».

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de soutien au développement commercial local et vise à permettre à des porteurs de projets de tester, dans des conditions réelles, une activité économique susceptible de s'implanter durablement sur le territoire communal.

Article 2 | Finalité d'intérêt communal

Le dispositif poursuit un objectif d'intérêt communal consistant à soutenir l'activité économique locale, à encourager l'entrepreneuriat, à favoriser l'innovation commerciale et à renforcer l'attractivité du territoire de la Commune de Pecq.

Il vise également à offrir aux entrepreneurs, artisans, créateurs et commerçants un cadre sécurisé leur permettant d'évaluer la pertinence de leur concept avant toute implantation pérenne.

CHAPITRE II NATURE ET DURÉE DE L'OCCUPATION

Article 3 | Nature de l'occupation

La mise à disposition prend la forme d'une occupation temporaire, précaire, personnelle et révocable du domaine communal.

Elle ne constitue ni un bail commercial de longue durée, ni un bail de droit commun, ni un quelconque droit réel sur le bien communal.

Aucun droit au maintien dans les lieux ne peut être invoqué au-delà de la durée expressément convenue.

Toute sous-location, cession ou mise à disposition à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation expresse et écrite du Collège communal.

Article 4 | Durée

L'occupation est accordée pour une durée initiale de trois mois.

Elle peut être renouvelée, par décision expresse du Collège communal, pour une ou plusieurs périodes successives, sans que la durée totale de l'occupation ne puisse excéder douze mois.

À l'échéance de la période autorisée, l'occupation prend fin de plein droit, sans qu'aucune formalité complémentaire ne soit requise.

CHAPITRE III CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET INTRODUCTION DES DEMANDES

Article 5 | Bénéficiaires

Peuvent introduire une demande toute personne physique ou morale, tout indépendant, artisan, commerçant ou porteur de projet souhaitant développer une activité compatible avec la destination du lieu.

Le demandeur doit être en ordre au regard de ses obligations administratives, fiscales, sociales et assurantielles.

Article 6 | Compatibilité des activités

Seules les activités compatibles avec la destination patrimoniale, culturelle et paisible du Musée Jules Jooris peuvent être autorisées.

Le projet doit, en outre, être compatible avec les capacités techniques du bâtiment, notamment en matière d'alimentation électrique, de sécurité, d'accessibilité et de prévention incendie.

Les activités susceptibles de générer des nuisances sonores, olfactives ou visuelles excessives, ou nécessitant des installations techniques lourdes, ne peuvent être autorisées.

À ce titre, les activités de transformation alimentaire intensive, de boucherie, de cuisine professionnelle, d'atelier industriel ou toute activité assimilée sont réputées incompatibles avec le lieu.

Le Collège communal apprécie souverainement la compatibilité du projet avec les caractéristiques du site.

Article 7 | Introduction de la demande

Toute demande doit être introduite par écrit auprès du Collège communal de la Commune de Pecq.

La demande doit comporter l'identité complète du demandeur, ses coordonnées, le cas échéant son numéro d'entreprise, une présentation détaillée du projet envisagé, la nature des produits ou services proposés, les besoins techniques, les horaires d'ouverture souhaités, la période sollicitée ainsi qu'une note explicative relative aux perspectives de développement commercial du projet.

Le Collège communal peut solliciter toute pièce complémentaire utile à l'examen du dossier, et recevra le demandeur pour qu'il puisse présenter son projet.

Article 8 | Visite préalable obligatoire

Préalablement à toute décision, une visite des lieux est organisée avec les services communaux.

Cette visite a pour objet de permettre au demandeur de prendre connaissance des contraintes propres au bâtiment et d'évaluer l'adéquation de son projet avec les capacités réelles du site.

Aucune demande ne peut être examinée en l'absence de cette visite préalable.

CHAPITRE IV SÉLECTION ET DÉCISION

Article 9 | Critères de sélection et départage des candidatures

Lorsque plusieurs demandes recevables portent sur une même période d'occupation ou sur des périodes se chevauchant, le Collège communal procède à une analyse comparative des projets introduits.

Cette analyse repose sur la qualité et la cohérence du projet commercial, au regard de sa présentation, de sa faisabilité et de son degré de maturité.

Elle tient également compte de la compatibilité de l'activité avec le lieu, en ce compris le respect du caractère patrimonial, culturel et paisible du Musée Jules Jooris, ainsi que des contraintes techniques du bâtiment.

Le Collège communal apprécie en outre la contribution potentielle du projet au développement commercial local, notamment au regard de son attractivité, de son caractère innovant ou différenciant et de sa capacité à dynamiser l'activité économique sur le territoire communal.

Une attention particulière peut être portée aux perspectives d'implantation future du projet sur le territoire de la Commune de Pecq, lorsque celui-ci présente un potentiel d'installation durable.

Afin de favoriser la diversité de l'offre proposée, le Collège communal peut également tenir compte de la nécessité d'éviter une répétition excessive de concepts similaires au cours d'une même période.

Lorsque plusieurs candidatures présentent une qualité équivalente au regard de ces critères, la date d'introduction du dossier complet peut être prise en considération.

Toute décision de sélection ou de refus est dûment motivée.

Article 10 | Instruction et décision

Les services communaux procèdent à l'instruction administrative et technique du dossier.

Ils vérifient notamment la recevabilité de la demande, la compatibilité du projet avec le lieu, la faisabilité technique, l'absence de nuisance potentielle et la contribution du projet au développement commercial local.

La décision d'attribution ou de refus appartient au Collège communal.

Toute décision de refus est dûment motivée.

CHAPITRE V CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 11 | Convention individuelle

Toute mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle écrite entre la Commune et l'occupant.

Cette convention précise notamment la durée, les modalités pratiques d'occupation, les horaires, les obligations spécifiques, les conditions d'assurance et les modalités de restitution des lieux.

Article 12 | Assurances

Préalablement à toute occupation, le bénéficiaire doit justifier de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile d'exploitation ainsi que tout risque lié à l'activité exercée.

Le Collège communal peut imposer toute garantie complémentaire jugée nécessaire au regard de la nature du projet.

Article 13 | Respect des lieux

L'occupant s'engage à utiliser les lieux conformément au projet autorisé et à en préserver l'intégrité.

Aucune modification structurelle, percement, fixation permanente ou installation lourde ne peut être réalisée sans autorisation expresse du Collège communal.

L'occupant veille au maintien de la propreté des lieux et au respect du voisinage, du calme et des prescriptions techniques imposées.

CHAPITRE VI FIN DE L'OCCUPATION ET EXTENSION DU DISPOSITIF

Article 14 | Fin normale de l'occupation

À l'échéance de la période convenue, l'occupant est tenu de libérer les lieux et de les restituer dans leur état initial.

Un état des lieux d'entrée et de sortie peut être dressé.

Toute dégradation constatée est à charge de l'occupant.

Article 15 | Retrait anticipé

Le Collège communal peut mettre fin à l'occupation avant son terme en cas de non-respect du présent règlement, de la convention individuelle, de nuisance avérée, de défaut d'assurance, de risque pour la sécurité ou pour tout motif d'intérêt général.

La décision de retrait est notifiée par écrit et dûment motivée.

Article 16 | Extension à d'autres lieux communaux

Le présent règlement est, à ce stade, applicable aux locaux situés à l'avant gauche du Musée Jules Jooris, sis **127 Rue Royale à 7740 Warcoing**.

Toutefois, dans le cadre de la politique communale de soutien au développement commercial local et de valorisation du patrimoine communal, il pourra être étendu à d'autres espaces, locaux ou cellules appartenant à la Commune, pour autant que ceux-ci soient ultérieurement identifiés comme adaptés à l'accueil de commerces éphémères ou d'initiatives similaires.

Toute extension du présent dispositif à un autre lieu communal devra faire l'objet d'une décision préalable et expresse du Conseil communal, précisant le site concerné ainsi que, le cas échéant, les adaptations particulières rendues nécessaires par les caractéristiques du lieu.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 17 | Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil communal et sera publié selon les règles prescrites à l'article L1133-1 du CDL.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026.(Dossier n° 2026/4/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par le Directeur général ;

Article unique : D'approuver le procès-verbal du conseil communal du 30 mars 2026.

QUESTIONS

Pour le groupe politique PECQ Autrement :

Madame Emmanuelle PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Moi, je vais revenir un peu sur l'actualité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur la gratuité des repas et la gratuité du matériel. J'aurais voulu savoir ce que vous envisagez par rapport à ça ?

Parce que, l'on avait quand même un subside assez conséquent au niveau de la gratuité des repas. (Enfin, j'ai regardé les chiffres du compte, à peu près 10.000,00 € pour les maternelles et 10.000,00 € aussi pour les primaires). J'aurais voulu savoir ce que vous envisagez par rapport à ça ?

Comment le collège appréhende, est-ce que vous allez prendre sur fonds propres ?

Alors je sais, c'est une mauvaise décision de la Fédération et c'est un choix politique qu'ils ont fait. Et de nouveau, c'est quelque chose qui va retomber à charge des pouvoirs locaux.

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de l'enseignement) : Alors, il y a 2 choses différentes.

On a le budget pour la gratuité des repas, donc qui est lié à l'école de Warcoing. Là, les montants vont diminuer, ce qui ne nous permettra plus d'offrir le repas tous les jours.

Vouloir laisser la gratuité du repas à Warcoing, c'est également devoir le faire à Pecq, à Hérinnes, à Obigies, pour toutes les écoles libres, pas libres, ce n'est pas possible.

Nous sommes en train de mener une réflexion avec la direction pour voir un peu parce que cela va créer un souci clairement au niveau des repas complets, de ce dont les enfants ont réellement besoin à l'école chaque midi.

La volonté du collège est de continuer à offrir le repas une fois par semaine dans toutes les écoles, donc y aura déjà au moins une fois par semaine.

Ça c'est pour le volet repas, l'autre volet, ce qui est au niveau du budget gratuité, qui va changer, il ne va plus être alloué jusqu'en 3^{ème} primaire. Les montants vont changer, vont être à peu près divisés par 3, mais alloués jusqu'en 5^{ème}.

Et puis pour la totalité des primaires, on a budgétisé ce que ça allait changer concrètement. On parle de 9500€ de différence avec ce qu'il y avait avant.

Nous avons fait un calcul par élève en fonction du nombre d'élèves qu'on avait.

Enfin voilà, avec un montant moyen parce qu'on n'a pas les montants exacts, on parle d'une division à peu près par 3, ce que nous on a fait par rapport à ce qu'il y avait maintenant, mais c'est sur plus d'élèves puisqu'avant cela s'arrêtait plus tôt dans la scolarité.

Donc voilà, nous sommes sur ce montant là pour l'instant. Nous n'avons rien changé, en tout cas en MB pour cette année.

Et on verra un peu avec les frais de fonctionnement, comment on peut faire.

On a en tout cas des dépenses qui vont diminuer puisqu'on avait dans ce budget gratuité parfois des trajets en bus qui étaient payés. Sauf que maintenant, nous aurons notre bus, donc on va pouvoir essayer, en tout cas, nous sommes en train d'essayer de voir où l'on va pouvoir récupérer. Enfin, j'ai envie de dire économiser de l'argent par rapport à ce budget gratuité.

Et en tout cas, dans les dépenses qui sont faites on se revoit avec les directions à la rentrée encore pour approfondir le sujet, c'est de voir vraiment les dépenses.

La priorité, effectivement, c'est le matériel scolaire, c'est tout ce qui est mis à disposition des enfants et il y a des choses pour lesquelles il faudra faire davantage attention et peut être resserrer de ce côté-là. Mais en tout cas pour ne pas pénaliser les enfants dans le matériel et tout ce qu'on doit leur offrir pour avoir en tout cas un enseignement de qualité au quotidien.

Et pour qu'ils soient au minimum équipé, puisqu'on a des enfants, qui n'ont pas de trousse chez eux. Et donc, s'ils ne reprennent pas un crayon de l'école à la maison, enfin, ils n'ont pas de crayon à la maison pour faire leurs devoirs.

Voilà, c'est tout ce que je peux dire pour l'instant, mais on est en train de trouver des pistes et ce sont vraiment les repas scolaires pour Warcoing qui sont les plus problématiques. (bien-être des enfants en fait, puisque c'est une nécessité).

Mais financièrement, c'est impossible d'offrir le repas à tout le monde dans toutes les écoles.

Pour le groupe politique ActionS - PS :

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) :

1^{ère} intervention : Au niveau de la mobilité : J'ai été contactée par les personnes qui habitent au carrefour de la rue de la Tourelle et de Petite-Hollande. Tu as eu un contact aussi, je crois, et ils demandaient si ce serait possible de rajouter des panneaux d'interdiction aux plus de 3 tonnes et demie.

Il y en a à la chaussée d'Audenarde, à Léaucourt, à la rue du Vieux Comté, sur Cavrinnès, mais voir si on ne sait pas en mettre un en rappel pour la rue de la Tourelle.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : il n'y a pas de panneau, oui, j'ai bien reçu le mail à ce sujet-là parce qu'il y a eu un accident à cet endroit-là, ce qui fait qu'on a quand même mis rapidement l'analyseur de trafic et j'ai eu les résultats aujourd'hui que j'ai là devant les yeux. Et en gros, sur 7200 véhicules qui sont passés du 20 au 27 avril, on a 160 semi-remorques, donc ça reste quand même assez faible. Cela nous fait 160 sur 8 jours. Donc voilà 20 semi-remorques par jour. On peut ajouter, mais après pour le moment, c'est sauf circulation locale.

Donc s'il y a un camion qui doit se diriger vers une ferme ou quoi, il passe quand même.

A mon avis, la plupart des camions que tu as là, ce sont les camions qui desservent le coin.

Mais on peut ajouter de toute façon après le panneau.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) : Et il faut qu'il y ait des contrôles.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Et les contrôles, la police fait ce qu'elle peut, mais dans les faits, c'est extrêmement compliqué.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) :

2^{ème} intervention : le problème devant les quatre saisons n'est toujours pas réglé.

La boue, elle s'accumule sur les pistes cyclables, ça devient vraiment dangereux.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : C'est pour toi, Agnès, plus pour moi : SPVW On va relancer.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) :

3^{ème} intervention : Alors, pour Julie, est ce que vous comptez continuer la plantation, un arbre de naissance ou remplacer par autre chose ? Je crois que c'est fait jusque 2022.

Madame Julie LEPOUTRE (échevine en charge de l'état civil et de l'environnement) : Parce qu'il y en a certains qui n'ont pas pris. Pour l'instant on ne plante plus

Donc c'est un projet qui va venir sur le site de l'épine un peu comme le sentier des poètes, là peut être avec une pierre.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) :

4^{ème} intervention : Alors, j'ai été contactée aussi par la personne qui habite derrière le plan B pour les nuisances. On en avait déjà parlé le mois passé pour le bruit par rapport au fait, je crois que l'autorisation c'est jusqu'à 1 h du matin, non ?

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : elle a eu sa réponse, elle a demandé copie des arrêtés qu'elle va avoir. Elle a entendu ce que j'ai dit au conseil communal sans y être et ce n'était pas du tout ce que j'avais dit.

Donc visiblement, comme c'est avec toi qu'elle est en contact, c'est toi qui lui a dit.

Donc voilà, moi pour le coup, je lui ai dit qu'on avait parlé de la taxation, je lui ai donné la réponse qu'elle devait avoir. En tout cas, elle peut avoir accès à tous les documents.

Pour chacune des soirées qu'il y a eu au plan B, il y a eu un arrêté de police.

Pour le reste, je peux comprendre qu'il y ait des nuisances. Il y en a quand même eu un relevé de la zone de police : zéro appel de sa part sur quelconque nuisance. À aucun moment, donc jamais elle n'a appelé la zone de police. Donc ni à l'époque du Zinzin dont cette personne se plaignait, ni maintenant. Le premier réflexe quand on subit des nuisances, c'est de contacter la zone de police et elle ne le fait pas. Donc après ça, j'ai quand même un peu du mal à comprendre. Demain, si vos voisins font du bruit tous les jours, je crois que le premier réflexe que vous allez avoir, c'est d'appeler la police.

Donc voilà, maintenant elle a eu la réponse.

Je sais qu'elle a rendez-vous avec l'agent en charge de l'urbanisme pour avoir accès à tous les documents qu'elle souhaite. Il n'y a rien de flou là-dedans et elle les aura. Et après, il y a beaucoup dans des échanges que l'on a eu, beaucoup de pseudo complotisme. Voilà, j'ai des limites à tout et ça c'est la limite qui a été franchie. Donc je lui ai répondu, maintenant, voilà, c'est un traitement entre l'administration et nous.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) : Enfin, indépendamment de ça, on ne peut pas le taxer ? ça ferait rentrer des sous !

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : on en a parlé, donc là c'est en cours, on va le taxer. Là, ça a été envoyé pour 2025 sur base d'octobre, novembre, décembre, je crois. Donc ça a été fait dès l'instant. Mais voilà, après je sais pertinemment, contrairement à ce que cette personne peut dire que ça ne va pas durer très longtemps ces soirées-là.

Madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) :

5ème intervention : Et j'avais encore un point. J'ai regretté de ne pas être invitée pour aller au salon des mandataires.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) : Moi, j'en ai parlé avec Aurélien en amont du conseil. Moi, personnellement, ce n'est pas moi qui me suis occupé des invitations. Aucune raison de ne pas inviter les conseillers communaux. D'autant que quand on ne vous invite pas, vous, en tant que membre de minorité, vous doutez bien que les membres Community n'ont pas non plus été invités, donc le bus était à moitié rempli, donc c'est quand même un peu dommage.

Voilà, mais c'est noté. Alors, pour tout dire et être tout à fait transparent, la dernière fois où on l'a fait, on a invité tout le monde et je crois même que c'est moi qui avais envoyé à l'époque l'invitation. Là, je ne l'ai pas fait. Les conseillers n'ont pas été invités, je le déplore.

Et la veille ou l'avant-veille, moi, je voulais carrément annuler le bus.

Pourquoi ? : Parce que 2 années avant, on l'a fait, l'an dernier, on ne l'a pas fait parce qu'il n'y a pas toujours une situation qui fait qu'on a envie tout le temps d'envoyer tout le personnel au salon des mandataires.

Et là, ici, l'an dernier, il y a eu pas mal de plaintes de ne pas avoir été convié et là, on le fait.

Il y a qu'une quinzaine de personnes qui se manifestent, donc j'avais vraiment envie d'annuler le bus, d'autant qu'on a un bus de 19 personnes, donc on pouvait prendre le nôtre.

Mais évidemment, on aurait quand même dû payer le prestataire, donc finalement on l'a maintenu.

Après, sur le fait que les conseillers n'aient pas été invités, ce n'est absolument pas un choix politique, ça c'est évident.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre-président) intervient au sujet du dossier REPLIC

Concernant Replac, je les ai relancés.

Concernant le comité de riverains qui était prévu, je crois, suite à une interpellation en conseil communal le 2 mars, Ipalle allait me revenir, ce qu'il n'a pas fait avant le 8 avril où je les ai relancés, et le 16 avril, j'ai eu comme réponse « que le CA de REPLIC se tenait la semaine prochaine, donc la semaine qui vient de s'écouler.

Je te reviens dans la foulée avec les modalités pour l'organisation de ce comité.

Bien à toi. »

Voilà, ça c'est ce que j'ai reçu. Donc la balle est dans leur camp.

Je les ai relancés pour ce comité qui nous permettra d'avoir un suivi, des aménagements qu'ils avaient promis. Soit là, c'est la meilleure manière d'avancer. Voilà pour le coup qu'on s'est un petit peu fait balader dans les explications parce qu'il n'y a aucun chiffre à communiquer de la part de la région manifestement.

Donc voilà, pour moi, c'était une demi-opération séduction.

Quand on est allé à REPLIC avec les citoyens, ça n'avait pas grand intérêt de leur expliquer comment l'entreprise fonctionnait, parce que ce n'est pas ce qu'ils attendent. Ce qu'ils veulent, c'est qu'il n'y ait plus de rejets dans la nature.

Donc que dire, on fait comme ça, les camions viennent de là, voilà comment on dissocie le papier du plâtre. Je ne dis pas qu'intellectuellement les gens ne sont pas intéressés par ça, mais ce n'était pas du tout l'objet de la réunion, c'était de trouver des solutions.

Et là, on a juste une présentation de comment le site vivait, ce qui n'est pas du tout ce qu'on voulait entendre.

Donc là, maintenant, on aura ce comité de riverains.

On va faire exactement comme on l'a fait ici récemment avec Cosucra pour les nuisances olfactives, comité de riverains, des points d'action qui sont définis avec des dates, des deadlines qui sont fixées et un suivi régulier.

Donc là, avec Cosucra, on va se revoir tous les 3 mois jusqu'au moment où s'est solutionné.

Et avec Replic, une fois qu'ils mettront la seconde pour ce comité de riverains, on va faire exactement la même chose. Mais dès l'instant où j'aurai le retour de d'Ipalle que je vais relancer ce soir, dès qu'on se sera quitté, je vous tiendrai au courant.

Et ce comité de riverains, bien sûr, chacun et chacune d'entre vous y est convié. Cela fait partie de ce sur quoi Ipalle doit revenir vers nous. Donc ça fera.

A part le fait qu'il y avait un CA et qu'ils ont discuté la semaine dernière, je n'ai pas d'autres retours de la part d'Ipalle et force est de constater qu'on doit à chaque fois nous même les relancer pour en avoir.

Donc là, je les relancerai encore une fois et on verra où ça en est, sur tous les points sur lesquels ils s'étaient engagés et sur, entre autres, ces fameuses données qui étaient soi-disant relevées fréquemment et qui n'existent pas du côté de la région, donc qui n'existent pas tout court !